

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 août 2015**

Date de la convocation : 13/08/2015

Le vingt quatre août deux mille quinze à 21 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BAQUE, Maire  
Présents : MM Jean-Pierre BAQUE, Maire, Nicole JOULLIE, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Emerick DALLA-BARBA, Maires Adjoints, Josiane POURQUE, Laurence TOMASELLO, Isabelle LUSTRI, Dimitri RANSAN, Mathieu MENDOUSSE, Cécilia DEVAUX, Gaston REY, Christian BEGUE,  
Excusé : Pascal DALLA-BARBA,  
Absent : Paolo DE ALMEIDA,  
Secrétaire de séance : Dimitri RANSAN

Lecture du compte rendu de la dernière réunion.

### **CHOIX ARCHITECTE**

Le conseil municipal souhaite faire des travaux à l'école primaire

- mise en accessibilité et extension

il convient de choisir un architecte pour réaliser l'étude liée à ces travaux.

Monsieur le Maire présente 3 propositions d'honoraires d'architecte

- J.F. GUEZE
- GIAVARINI ET VILLENEUVE
- CHAMBON

Après examen de ces 3 propositions, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

CHOISIT la proposition d'honoraires de Monsieur Philippe CHANBON, architecte pour un montant de 17 600 € HT soit 8 % du montant des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec cet architecte et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Joël CASTELLO vend un terrain situé au lieu-dit au village, cadastré BO 223 à Barran et que cet immeuble étant situé dans le périmètre de la ZAD de la Bastide, la commune a un droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur la vente de terrain.

### **DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Laurence GOBLOT et Madame Anne CARRERE vendent un terrain situé au lieu-dit au village, cadastré BO 210 à Barran et que cet immeuble étant situé dans le périmètre de la ZAD de la Bastide, la commune a un droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur la vente de terrain.

## ECOLE : TRAVAUX D'EXTENSION ET D'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'extension et d'accessibilité de l'école de Barran d'un montant de 280 000 €

- Honoraires architecte = 17 600 €
- Travaux d'accessibilité = 35 000 €
- Travaux d'agrandissement = 227 400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve de projet
- Accepte un montant estimatif de 280 000 €
- Accepte le plan de financement suivant

|   |           |
|---|-----------|
| * subvention DETR 45 %                  | 126 000   |
| * subvention Conseil Départemental 15 % | 42 000    |
| * subvention Conseil Régional 10 %      | 28 000    |
| * emprunt                               | 84 000    |
| TOTAL                                   | 280 000 € |

- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## RESTAURATION TOUR PORTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une étude préalable à la restauration de la tour porte de Barran réalisée par Monsieur Jean-Marc JOURDAIN, architecte du patrimoine DPLG. Monsieur Jourdain a découpé les travaux en 5 tranches

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de prévoir les travaux en 3 tranches et accepte les travaux suivants :

\* **tranche 1**: restauration du sol de la terrasse pour un montant de 4317 € HT + restauration de l'élévation sud & escalier pour un montant de 18 332 € + honoraires de 2100 € soit un montant total de : 24749 € HT

\* **tranche 2** : restauration de l'élévation ouest pour un montant de 10377 € HT + restauration du pont et des élévations nord & est pour un montant de 12666 € HT + honoraires pour 3350 € HT soit un montant total de 26393 € HT

\* **tranche 3** : restauration des élévations intérieures & mise ne valeur pour un montant de 35417 € HT + honoraires de 3188 soit un montant total de : 38605 € HT.

- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30